

<p align="center"><b>S.I.A.E.P</b> <b>des</b> <b>RIVES du TARN</b></p>	<p align="center">Compte rendu de la réunion du Comité Syndical du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable des Rives du Tarn du 28 septembre 2020 à 10 heures 00</p>
<p>■ Président de séance</p>	<p>Monsieur Jean-Jacques SELLAM, Président</p>
<p>■ Présents</p>	<p>Messieurs G. ALIBERT, S. CHABBERT, J.C TOUREL, D. ESPITALIER, G. DAMERVAL, R. COLSON, J. FOURCADIER, F. TAURIAC, D. ROUQUIER, G. BOUSQUET, C. GAUBERT, J.C SOUYRIS, J.C CONDOMINES, A. ROUQUETTE, R. BEL, F. COUDERC, P. NICOLAS, B. CASTANIER, R. RUS, J.M SINGLA, M. BARTHELEMY, A. RASCOL, M. LEBLOND, M. ROUQUAYROL, J.P. BORIES, S. VILLENEUVE, B. BOUSQUET, F. PRADEILLES, M. CAUSSE, J. LACAN, J.J. SELLAM, C. RAYSSAC, B. CLUZEL, M. BOUSQUET, S. VAQUIE, Y. BESOMBES, S. ALARY, J.L FRANJEAU, F. ARTIS, G. PRIVAT. Mesdames M.N. LE ROUX, S. GRANIER, C. CAILLIAU-DELEU, M. BONNET.</p>
<p>■ Pouvoirs</p>	<p>Messieurs B. LAFFOND (pouvoir à A. RASCOL) ; R. GARRIGUES (pouvoir à P. NICOLAS) ; G. DALMAYRAC (pouvoir à B. CLUZEL).</p>

Monsieur René ESPITALIER est élu secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Jacques SELLAM, Président informe le comité syndical des dossiers en cours (usine) et futurs (choix du mode de gestion du service de l'eau potable à venir, mise en place d'un schéma directeur...).

Mise à l'approbation du compte-rendu du comité syndical du 20 juillet 2020 : Aucune observation.

1. **Délibération 28092020-01** : DM03 – Régularisation sur opérations d'ordres budgétaires

Unanimité

2. **Délibération 28092020-02** : Retrait de la délibération 27122018-03 du 27 décembre 2018 relative à l'approbation du choix de contrat de délégation de service public et ses annexes.

Monsieur F. PRADEILLES absent de la salle ne participe pas au vote.

Contre : 0 - Abstention : 1 - Pour : 45

3. **Délibération 28092020-03** : Abrogation de la délibération 27122018-07 du 27 décembre 2018 relative à la signature de l'avenant N° 4 de prolongation de la délégation de service public avec l'entreprise Véolia pour une durée supplémentaire de 7 mois

Monsieur F. PRADEILLES rentre et reprend part aux votes

Contre : 0 - Abstentions : 2 - Pour : 45

4. **Délibération 28092020-04** : Abrogation de la délibération 26062019-04 du 26 juin 2019 relative à la signature de l'avenant N° 4 de prolongation de la délégation de service public avec l'entreprise Véolia pour une durée supplémentaire de 7 mois

Contre : 0 - Abstentions : 2 - Pour : 45

5. **Délibération 28092020-05** : Modalités d'élection de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O)

Monsieur le Président rappelle que le dépôt des listes relatives aux membres titulaires doit avoir lieu, au plus tard le vendredi 23 octobre 2020 à 12 heures, auprès du secrétariat du SIAEP. Elles devront indiquer les noms et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant. Elles pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (5 postes)

Unanimité

6. **Délibération 28092020-06** : Création de commissions de travail

Monsieur le Président indique, que conformément aux statuts, il souhaite créer des commissions. Il propose 3 commissions : Travaux – Finances – Choix du mode de gestion du service de l'eau potable, mise en place du schéma directeur et étude sur la possibilité d'alimentation des écarts.

Il demande, à chaque délégué souhaitant être membre d'une ou plusieurs commissions de bien vouloir s'inscrire à la fin de la réunion du comité.

Unanimité

7. **Délibération 28092020-07** : Mise en place Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux Potables (P.G.S.S.E)

---

Monsieur le Président explique que, ce plan avait été acté le 14 février 2019 par délibération n° 14022019-02, et devait être mis en place dans un délai d'un an.

Il rajoute, que compte tenu du retard, l'étude n'a pu être commencée, et qu'il y a donc lieu de reprendre une délibération pour obtenir un délai supplémentaire de un an.

Unanimité

8. **Délibération 28092020-08** : Mise en place de la protection fonctionnelle aux élus

---

Messieurs M. CAUSSE et A. ROUQUETTE, demandeurs de la protection fonctionnelle du SIAEP des Rives du Tarn, quittent la séance et ne participent ni au débat, ni au vote.

Plusieurs délégués informent qu'ils n'ont pas eu ce document joint dans le mail de convocation.

Monsieur le Président donne donc lecture de la délibération. La protection fonctionnelle est demandée pour Messieurs M. CAUSSE et A. ROUQUETTE.

Cette obligation de protection dite «fonctionnelle» concerne aussi bien les procédures à l'égard d'élus qui font l'objet de poursuites pénales «à l'occasion de faits qui ne sont pas de nature à caractériser une faute détachable de l'exercice de leurs fonctions» que lorsqu'ils sont victimes de «violences, menaces ou outrages dans le cadre de l'exercice de leurs mandats.»

Contre : 0 - Abstentions : 16 - Pour : 29

9. **Délibération 28092020-09** : Modification du Règlement intérieur – Règlement annexé à la délibération

---

Unanimité

10. **Délibérations 28092020-10** : Mise en Place du remboursement des frais de déplacement et de séjour aux élus – Règlement annexé à la délibération

---

Unanimité

11. **Délibérations 28092020-11** : Désignation d'un délégué au SMICA

---

Proposition : Monsieur Jean-Jacques SELLAM

Unanimité

12. **Délibérations 28092020-12** : Désignation d'un délégué au CNAS

---

Proposition : Monsieur Alain RASCOL

Unanimité

13. **Délibérations 28092020-13** : Désignation d'un délégué à Aveyron Ingénierie

---

Proposition : Monsieur Jean-Jacques SELLAM

Unanimité

Présentation de la décision numéro 02 prise par le Président le 28 août 2020 et déposée en Préfecture le 2 septembre 2020 sous le numéro 28082020-01.

Questions Diverses : Monsieur Michel CAUSSE informe le comité que, le Tribunal judiciaire de Rodez vient d'informer le Président que les poursuites pénales ne seront pas engagées pour le dossier du vol des enveloppes, dans les bureaux du syndicat. Ces enveloppes contenaient les offres des candidats pour le contrat DSP.

Aujourd'hui, le syndicat a la possibilité de contester cette décision ou demander l'ouverture d'une information par le biais d'une constitution de partie civile devant le doyen des juges d'instruction.

Monsieur Michel CAUSSE dit s'être concerté avec Messieurs SELLAM, ROUQUETTE et RASCOL, et tous souhaitent que ce dossier soit ré-ouvert. Il demande au comité de bien vouloir donner son avis.

L'avis du comité syndical est favorable, le Président préparera les démarches nécessaires.